

Date de convocation : 10 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26

Quorum : 14

- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absents ou excusés : 4
- Votants : 22

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient donné procuration :

- M. Pascal PAILLARD à Mme Nadège MARCHAND

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Absente : Mme Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2026-003 à 2026-009

• **SOLIDARITES**

- ✓ Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Mayenne Habitat

• **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- ✓ Le petit Bois : signature d'une convention en vue du transfert de la voirie, des espaces verts et stationnements publics
- ✓ Projet d'éclairage public en vue de la déviation de la RN12 avec Territoire d'Energie Mayenne
- ✓ Convention de groupement de commande pour équipements de stationnement vélos et signalétique
- ✓ Cession d'un terrain rue Jean Moulin

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Michèle PEUDENIER a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2026-003 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse en février 2026 pour l'accueil de loisirs des Châtelets

DM-2026-004 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse lors des vacances d'hiver 2026 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls et des Châtelets

DM-2026-005 : Passation d'un acte de sous-traitance avec la société OKARE INGENIERIE de Cesson-Sévigné (35), titulaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking aux Châtelets et la SARL TRAEZ PAYSAGE de Rennes (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 2 500 € HT

DM-2026-006 : Passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'aire de stationnement des Châtelets pour le pôle culturel intercommunal - Lot 01 avec l'entreprise STPO de Laval (53), sans incidence financière sur le montant du marché initial

DM-2026-007 : Passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'aire de stationnement des Châtelets pour le pôle culturel intercommunal - Lot 02 avec le groupement porté par les entreprises BARTHELEMY SA de Chantepie (35) et ROC CONFORTATION de Chanceaux sur Choisille (37), sans incidence financière sur le montant du marché initial

DM-2026-008 : Passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'aire de stationnement des Châtelets pour le pôle culturel intercommunal - Lot 03 avec l'entreprise DESCHAMPS de Saint Denis de Gastines (53), sans incidence financière sur le montant du marché initial

DM-2026-009 : Signature d'un bail à intervenir avec Monsieur Anndy HOREAU pour la location d'un logement meublé sis 3B place de l'Hôtel de Ville (1^{er} étage-logement 1) du 9 au 25 février 2026 moyennant un loyer mensuel de 280 € et 50 € de charges par mois.

SOLIDARITES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MAYENNE HABITAT

Rapporteur : Annick GUILLAUME

Madame GUILLAUME, adjointe, rappelle au Conseil municipal que la commune d'Ernée a engagé une démarche partenariale avec Mayenne Habitat en vue de la réalisation des opérations suivantes sur le secteur du boulevard du Collège :

- a) **Création d'une petite crèche**, incluant les espaces d'accueil des enfants, locaux du personnel, locaux techniques et extérieurs privatifs associés ;
- b) **Réhabilitation et aménagement d'un local intergénérationnel**, comprenant des espaces de rencontre, d'animations et de services partagés ;
- c) **Réhabilitation du club de l'amitié**, intégrant la remise aux normes, l'amélioration de l'accessibilité, des performances thermiques et des usages associatifs ;
- d) **Réalisation des aménagements paysagers, VRD, circulations douces, stationnements et espaces extérieurs publics ou mutualisés**, nécessaires au fonctionnement et à la cohérence du site.

Il est précisé que la construction de 40 logements locatifs sociaux relève d'une opération distincte, portée exclusivement par Mayenne Habitat en qualité de maître d'ouvrage pour son propre compte, dans le cadre de ses missions d'Office Public de l'Habitat.

Conformément à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés, confier par contrat de mandat l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6.

Afin de sécuriser la conduite de cette opération complexe, il est proposé de confier à Mayenne Habitat une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOAD) dans les conditions définies par une convention de mandat.

Cette convention précise :

- ✓ les missions confiées au mandataire,
- ✓ les responsabilités de chacune des parties,
- ✓ le calendrier prévisionnel des études et travaux,
- ✓ le budget prévisionnel de l'opération tel qu'actualisé au stade APD,
- ✓ le montant de la rémunération du mandataire.

Le coût global de l'opération avant appel d'offres s'élève à 2 828 373,96 € HT, répartis comme suit :

- Petite crèche : 1 320 579,28 € HT
- Halles intergénérationnelles : 405 100,08 € HT
- Club de l'Amitié : 283 894,32 € HT
- Aménagements extérieurs, VRD, espaces publics : 818 800,28 € HT.

Il s'agit d'un coût provisoire de l'opération. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Suite à cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 9 février 2026,
A l'unanimité,

* **approuve** la convention de mandat à intervenir avec Mayenne Habitat pour la réalisation du projet « Boulevard du Collège – Pôle Enfance / Halle intergénérationnelle / Club de l'Amitié ».

* **autorise** le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal selon les montants prévisionnels communiqués dans le prix de revient détaillé.

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

LE PETIT BOIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN VUE DU TRANSFERT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET STATIONNEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à la vente de la parcelle BK 148 d'une superficie de 11 380 m² à l'aménageur « RUE BLEUE PROMOTION » qui a déposé un permis de construire, le 31 décembre 2024. Le projet consiste en la création de 35 logements locatifs.

Par délibération du 30 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la convention en vue du transfert de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des stationnements publics dans le domaine public communal à l'issue des travaux. Or cette convention était basée sur le permis de construire initial qui comportait un accès depuis le lotissement du Domaine et le chemin du Domaine. A la demande de la collectivité, le promoteur a modifié le plan de composition du lotissement et la voie de desserte afin de déboucher sur la VC du Domaine, les deux autres accès restant uniquement piétons.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention fixant les modalités d'exécution de réception et d'intégration dans le domaine public des ouvrages et espaces communs (3720 m²) en vue du transfert de la voirie, des espaces verts et des stationnements publics intégrant les modifications de desserte du lotissement.

Vu l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 11 février 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **approuve** la convention en vue du transfert de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des stationnements publics dans le domaine public communal à l'issue des travaux,

* **autorise** le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la délibération.

CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
117 000,00 €	29 250,00 €	7 020,00 €	94 770,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 février 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant global estimé à 94 770 €, en dépenses d'investissement au compte 20415, étant précisé que ces dépenses ont été inscrites au budget général.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VELOS ET SIGNALÉTIQUE
A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal qu'à la suite d'un appel à projets, la Communauté de communes de l'Ernée a obtenu des subventions de l'Ademe et du Fonds vert pour des achats d'équipements et signalétique, en lien avec la mobilité douce. Cela comprend des arceaux de stationnement vélo, des abris vélos et des box sécurisés, des panneaux de signalisation et de jalonnement. La prise en charge financière pourra être comprise entre 50% et 80% du montant d'achat.

La CCE propose aux communes intéressées par ces achats, d'adhérer au groupement de commandes créé à cette occasion et de transmettre les besoins identifiés pour chacune d'elles, à l'aide du tableau « identification des besoins ».

La CCE centralisera les besoins des communes, se chargera de la consultation des entreprises et coordonnera l'ensemble du projet.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 février 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **décide d'adhérer** au groupement de commandes créé pour les équipements de stationnement vélos et signalétique porté par la Communauté de communes de l'Ernée;

* **valide** la convention de groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes de l'Ernée selon les conditions définies ;

* **s'engage** à transmettre ses besoins à la CCE via le tableau récapitulatif ;

* **s'engage** à prendre en charge les dépenses afférentes à la convention, subventions déduites et à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune ;

* **autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant.

**CESSION DE TERRAIN RUE JEAN MOULIN
VILLE D'ERNEE / SARL HUARD CEDRIC LE GRAND CERF**

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, rappelle que le gérant de la SARL « HUARD Cédric le Grand Cerf », a fait part de son intention d'acquérir une partie du domaine communal en vue de créer une terrasse pour l'Hôtel-restaurant le Grand Cerf.

Après enquête publique, par délibération du 17 décembre 2025, le déclassement d'une partie de la voie communale Jean Moulin (113 m²) et son classement dans le domaine privé en vue de son aliénation ont été approuvés par le Conseil municipal ainsi que la réintégration d'une partie de la parcelle communale AV n°51 (24 m²) dans le domaine public communal.

Il est donc proposé de procéder à la cession des parcelles concernées au prix fixé par les Domaines.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis des Domaines en date du 21 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 février 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **autorise** le Maire à procéder à la vente des parcelles AV 322 (113 m²) et AV 320 (40 m²) au prix fixé par les Domaines, soit 40 €/m², frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

* **confie** la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

* **autorise** le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

La Secrétaire de Séance,


Michèle PEUDENIER



Le Maire,


Jacqueline ARCANGER